

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, M. Gilles BONNEFOY, Mme Solène CARIGNANT, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie CORTIER, M. Clément EMONNOT, Mme Marie-Claire LAMBERT, Mme Annie LAMETERY, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Marion RAQUIN, Mme Sylvie VARIOT,

Secrétaire de séance : Mme Annie LAMETERY

Convocation du 21 mars 2026

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Assainissement collectif - demande d'un abonné

Madame le Maire informe les membres présents qu'une demande de réduction de facture, sur la partie assainissement collectif, a été faite en mairie par une habitante de la commune. En effet, confirmée par le SIVOM val de Besbre, une fuite souterraine a été détectée et a engendré une surconsommation.

D'après les relevés des consommations précédentes transmis par le SIVOM et nos calculs, cette fuite pénaliserait l'abonnée d'environ 51€ sur la partie assainissement.

Madame le Maire propose aux membres présents de lui octroyer une réduction.

Considérant que cette fuite ne met pas en cause l'abonnée ni la commune et que celle-ci a été réparée par les services du SIVOM ;

Considérant que la demande est justifiée et que la commune peut faire un geste sans pour autant prendre en charge la totalité de la surconsommation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après le vote suivant :

Nb conseillers présents	11	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Solène CARIGNANT

➤ **DECIDE** d'octroyer à l'abonnée une réduction d'une valeur de 26,00 € TTC sur sa facture d'assainissement qu'elle recevra courant 2026.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à prévenir le SIVOM Val de Besbre qui s'occupe de la facturation.

Objet : Vote du compte financier unique 2025 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-27 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2024-25 du 15 avril 2024 portant mise en œuvre du Compte financier unique de la Commune à compter des comptes 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

➤ **VOTE** le Compte financier unique de l'exercice 2025 et **ARRETE** les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	20 609,98
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	20 609,98
	Réalisé :	20 609,98
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	2 586,24
	Réalisé :	1 851,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes :</u>	Prévu :	2 586,24
	Réalisé :	3 262,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	20 609,98
Fonctionnement :	1 411,75
Résultat global :	22 021,73

Objet : Affectation des résultats 2025 Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	725,51
- Un excédent reporté de :	686,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 411,75
- Un excédent d'investissement de :	20 609,98
- Un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	20 609,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	1 411,75
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 411,75
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	20 609,98

Objet : Vote du compte financier unique 2025 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-27 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2024-25 du 15 avril 2024 portant mise en œuvre du Compte financier unique de la Commune à compter des comptes 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

➤ **VOTE** le Compte financier unique de l'exercice 2025 et **ARRETE** les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	208 935,14
	Réalisé :	100 610,48
	Reste à réaliser :	5 464,74
<u>Recettes</u> :	Prévu :	208 935,14
	Réalisé :	58 829,32
	Reste à réaliser :	21 760,39

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	250 041,29
	Réalisé :	173 730,58
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévu :	250 041,29
	Réalisé :	263 031,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 41 781,16
Fonctionnement :	89 300,69
Résultat global :	47 519,53

Objet : Affectation des résultats 2025 Commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	27 869,40
- Un excédent reporté de :	61 431,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 300,69
- Un déficit d'investissement de :	41 781,16
- Un excédent des restes à réaliser de :	16 295,65
Soit un besoin de financement de :	25 485,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	89 300,69
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	25 485,51
Résultat reporté en fonctionnement (002)	63 815,18
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	41 781,16

Objet : Subventions 2026 versées aux associations

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire d'étudier au préalable l'octroi des subventions aux diverses associations afin de les intégrer au budget primitif 2026. Les différentes demandes de subventions reçues par diverses associations sont étudiées.

Elle précise que plusieurs associations sont subventionnées par la commune d'Avrilly depuis plusieurs années et que les montants n'ont pas changé. Cela leur permet de prévoir plus sereinement leurs manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'inscrire les subventions suivantes sur le budget 2026 :

- Association Val libre culture et Patrimoine :	100€
- Association Beauregard :	150€
- Association des parents d'élèves du RPI :	200€
- Association Vouzance et Loire	30€
- OCCE Coopérative scolaire de Luneau :	80€
- OCCE Coopérative scolaire Neuilly-en-Donjon :	80€
- OCCE Coopérative scolaire Le Bouchaud :	80€
- Maison Familiale Rurale de Bagé le Chatel	50€

TOTAL : **770€**

➤ **DECIDE** d'allouer à l'article budgétaire 65748 "Subvention de fonctionnement " une somme de 770€ correspondant aux subventions ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le Maire à verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus lorsque le budget primitif 2026 sera voté.

Objet : Désignation des délégués de la commune d'Avrilly auprès des organismes extérieurs
--

Madame le Maire propose aux membres présents de désigner l'ensemble des délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs pour représenter la commune d'Avrilly aux différentes réunions.

Elle leur précise qu'il leur est demandé de faire un retour sur les informations communiquées lors des réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les délégués suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIVOM Val de Besbre	Vincent CORNELOUP Sylvie VARIOT	Clément EMONNOT Pierre ARSAC
SDE03 (Syndicat de l'Energie)	Annie LAMETERY	Solène CARIGNANT
Canal de Roanne à Digoin	Gilles BONNEFOY	Sylvain NAFFETAS
Allier Bourbonnais territoire	Solène CARIGNANT	Annie LAMETERY
RPI	Marie-Claire LAMBERT Annie LAMETERY	Vincent CORNELOUP
Centre Social Le Donjon	Marie-Claire LAMBERT	Marion RAQUIN
Vouzance et Loire	Valérie CORTIER	Solène CARIGNANT
CNAS	Solène CARIGNANT	Annie LAMETERY
SICTOM Sud Allier	Sylvie VARIOT	Annie LAMETERY Marion RAQUIN
Délégué protection des données	Pierre ARSAC	
Commission de contrôle des listes électorales	Clément EMONNOT	

Correspondant défense	Sylvain NAFFETAS
------------------------------	------------------

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

- Commission Finances
- Commission sociale
- Commission Voirie – Bâtiments - Assainissement
- Commission aménagements et embellissement
- Commission Tourisme – culture - sport
- Commission communication et citoyenneté

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission sociale
- Commission Voirie – Bâtiments - Assainissement
- Commission aménagements et embellissement
- Commission Tourisme – culture - sport
- Commission communication et citoyenneté

➤ **DECIDE**, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

➤ **PROCEDE** à l'élection des membres des six commissions :

Commission	Président	Membres
Finances	Solène CARIGNANT	Sylvain NAFFETAT – Annie LAMETERY – Gilles BONNEFOY – Sylvie VARIOT
Sociale	Solène CARIGNANT	Marie-Claire LAMBERT – Annie LAMETERY – Marion RAQUIN
Voirie – Bâtiments - Assainissement	Solène CARIGNANT	Sylvain NAFFETAS – Vincent CORNELOUP – Pierre ARSAC – Gilles BONNEFOY – Clément EMONNOT
Aménagements et embellissement	Solène CARIGNANT	Valérie CORTIER – Clément EMONNOT – Pierre ARSAC
Tourisme – culture - sport	Solène CARIGNANT	Marion RAQUIN – Sylvie VARIOT – Marie-Claire LAMBERT – Annie LAMETERY
Communication et citoyenneté	Solène CARIGNANT	Marion RAQUIN – Gilles BONNEFOY – Annie LAMETERY

Objet : Désignation d'un régisseur pour la régie du tennis

Le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie du tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** :

- Régisseur titulaire : M. Sylvain NAFFETAS
- Régisseur suppléant : Mme Annie LAMETERY

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Objet : Indemnité des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'AVRILLY compte moins de 500 habitants et que le taux maximal des adjoints est de 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après le vote suivant :

Nb conseillers présents	11	
Contre	0	
Abstention	3	M. Sylvain NAFFETAS Mme Annie LAMETERY M. Gilles BONNEFOY

➤ **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

➤ **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

* Canal : Le canal sera bientôt remis en eau mais restera coupé entre Artaix et Briennon. Il n'y aura pas de festival des voix d'eau de l'été cette année.

* Commission des finances : Mercredi 22 avril à 19h00, juste avant la réunion du conseil municipal prévue à 20h00.

* Don à la commune : La salle polyvalente a été prêtée à un administré pour les obsèques de son cousin. Il a fait un don à la commune de 100€.

* Villes et villages étoilés 2024-2025 : Madame le Maire a reçu des mains de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne un label 4 étoiles en remerciement des efforts de protection de l'environnement nocturne, d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse. Ce label est valable 5 ans.

* Terrain communal : Le terrain communal du bourg n'est plus exploité ni loué. La commune a proposé aux voisins de ce terrain de leur vendre, ils sont favorables à cette idée en attendant de connaître le prix. Un devis a été demandé à un géomètre car il est nécessaire de poser une borne. L'idée est de vendre le terrain 1334€ (prix approximatif du terrain agricole) + frais de géomètre (1134€), soit au total : 2468€.

* Un âne à donner : Sylvie VARIOT cherche une famille pour accueillir un âne mâle, à donner, gentil et affectueux.

* Suivi locations salle polyvalente : 14 locations en 2025 (2 associations, 2 demi-journées et 10 particuliers) pour un revenu locatif de 1 560,00€.

* Suivi des locations de la maison du canal : Entre mai et décembre 2025, le gîte a été loué 20 fois pour un total de 50 nuits, ce qui représente un revenu de 7 278,00€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 2 000,00€. Mme le Maire va bien rencontrer une femme de ménage à son compte qui pourrait faire le ménage du gîte et accueillir les clients. L'utilisation de la grange sera à étudier en commission.

* Ville à joie : L'association viendra pour la deuxième fois à Avrilly, ce sera le mercredi 20 mai de 17h30 à 21h00. Plusieurs associations, représentants, producteurs et artisans locaux, vont être contactés pour leur proposer un stand.

* Séance de cinéma à Avrilly : La commune d'Avrilly a été sélectionnée pour la diffusion d'un film en séance gratuite à l'occasion du printemps des bibliothèques Il s'agira du film « la nuit au musée », il reste à fixer la date et l'heure.

Fin de la séance à 22h15